

MODE D'EMPLOI E-PAYSAGE

Données et applications e-paysage

01. CONTEXTE

E-paysage est la plateforme numérique de simplification administrative mise en place par l'ARES et dont les modalités de définitions et de fonctionnements ont été définies conjointement par toutes les parties prenantes :

- Les établissements d'enseignement supérieurs (EES),
- Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des Hautes Ecoles (HE) et des écoles supérieures des arts (ESA) ainsi qu'auprès des universités
- Le Ministère de la Fédération wallonie Bruxelles (MFWB)

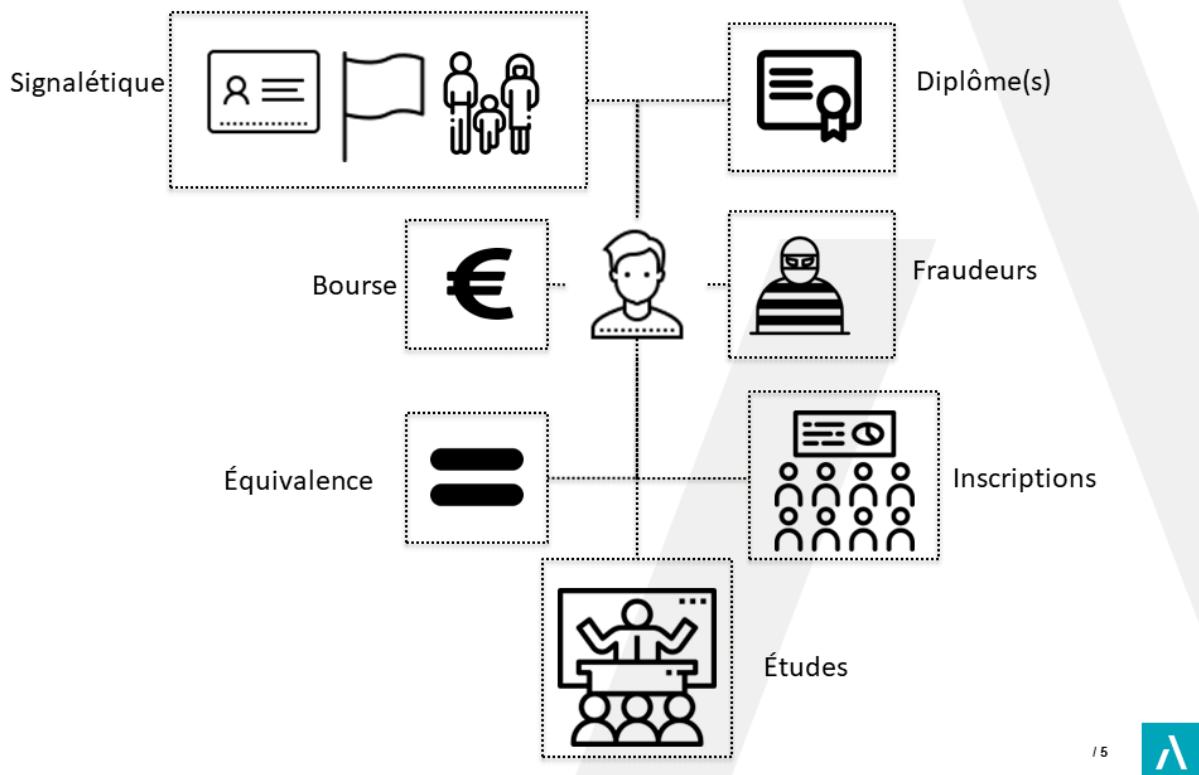
Elle est constituée de (d') :

- services automatisés de consultation et de fourniture de données
- écrans permettant la consultation de données

02. SERVICES E-PAYSAGE LIÉS AU TRAITEMENT DE L'ADMISSION

Nom du service	Description
Services de la banque Carrefour d'échanges de données (BCED)	Consultation du signalétique de l'étudiant, des services composition de ménage et filiation, registre bis et registre des liens
SAPE/Minerva	Consultation de la décision de demande de bourses détudes et le cas échéant, d'éligibilité au statut d'étudiant modeste
HOPS	Base de données référentielle des programmes d'études et habilitations de l'enseignement supérieur
Fraudeurs	Base de données des fraudeurs
SIEL-SUP	Base de données des inscriptions des étudiants de l'enseignement supérieur

CARACTÉRISATION DU CANDIDAT À L'ADMISSION



Ces services permettent de :

- créer la fiche signalétique d'un étudiant,
- vérifier ses titres d'accès,
- consulter ses inscriptions ultérieures dans l'enseignement supérieur,
- vérifier l'état de traitement de la demande de bourse d'études FWB,
- vérifier s'il l'étudiant est fraudeur

L'étudiant ne doit plus faire la preuve d'un certain nombre de situations administratives puisque les EES peuvent directement consulter les sources de données utilisées pour générer ces preuves.

03. TUTORIELS, DESCRIPTIFS TECHNIQUES DES SERVICES ET CADRE

LÉGAL/AUTORISATIONS LIÉES À E-PAYSAGE

- Tous les documents sont disponibles sur le site e-paysage (<https://sites.google.com/a/ares-ac.be/epaysage/>)
- Les tutoriels utilisateurs sont disponibles sur le site e-paysage<tutoriels
- Les descriptifs techniques sont disponibles sur le site de l'ETNIC ([www.etnic.be<solutions applicatives>services web](http://www.etnic.be/solutions_applicatives/services_web))
- Les documents relatifs aux autorisations et au cadre légal associé à e-paysage sont consultables sur le site e-paysage<Ressources>Cadre légal

04. ABRÉVIATIONS

Acronyme	En toutes lettres
BCED	Banque Carrefour d'échanges de données
RN/RBis	Registre national/registre bis
RBIS	Registre Bis
EES	Etablissement d'enseignement supérieur
Com/del	Commissaire/délégué du gouvernement

05. PRÉPARATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT

05.1 / Y-A-T-IL DES PRÉPARATIONS PRÉALABLES À L'UTILISATION DES SERVICES E-PAYSAGE ?

Pour pouvoir échanger des données, il faut parler le même langage.

Pour pouvoir utiliser e-paysage, le système d'information de l'EES doit intégrer une série de codes et de classification communes qui identifient certains éléments de manière unique et univoque.

Nom de la donnée	Base de données	Récupération des données	Identification univoque
RN/RBis	BCED	Ws ou consultation de l'application BCED-WI	Etudiants
Code habilitation	HOPS	ws ou extrait de la base de donnée (csv)	Lien entre une étude et un EES
Code grade académique	HOPS	ws ou extrait de la base de donnée (csv)	Grade académique dans lequel s'inscrit l'étudiant
Code établissement	FASE	Extrait de la base de données	Identification univoque du siège social d'un EES
Code campus	FASE	Extrait de la base de données	Identification univoque des campus lié à un établissement

05.2 / QUELS SONT LES FORMATS STANDARDS À UTILISER ?

Toutes les informations relatives à la liste des données, leur définition et leur format sont contenues dans les dictionnaires des données, accessibles dans la partie ressources<données de référence et écrans du siet e-paysage :

- Toutes les données relatives aux habilitations et offre d'études sont détaillées dans le dictionnaire HOPS

- Toutes les données relatives aux inscriptions sont détaillées dans le dictionnaire SIEL-SUP

06. **INTERROGATION DES SERVICES LIÉS À LA DEMANDE D'ADMISSION**

06.1 / **INTERROGATION DU REGISTRE NATIONAL (RN) ET DU REGISTRE BIS**

06. 1.1 / POURQUOI UTILISER UN NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION ?

Les données présentes dans la base de données SIEL-SUP concernent à terme un grand nombre d'utilisateurs (les EES, les com/dél, le service des bourses d'études du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les allocations familiales, ...). Pour permettre à tous ces utilisateurs de croiser les informations, il faut s'assurer que chaque personne soit identifiée de manière univoque et transversale pour tous les utilisateurs de données quelque soit leurs codes d'identification interne. Le numéro de registre national et son pendant, au registre bis pour les étudiants sans RN, répondent à ce besoin. Chaque étudiant sera donc identifié de cette manière, à l'exception des étudiants sans papier.

06. 1.2 / LES AUTORISATIONS LÉGALES DE CONSULTATION DU REGISTRE NATIONAL ET DU REGISTRE BIS ONT-ELLES ÉTÉ ACCORDÉES AUX EES DE MANIÈRE INDIVIDUELLE ET QUELLE EST LA FINALITÉ À LAQUELLE ELLES SONT LIÉES ?

L'utilisation du RN comme clé d'identification et la consultation des bases de données du registre national sont conditionnées à des autorisations accordées aux EES et à l'ARES. Ces différentes autorisations sont consultables sur le site e-paysage<Ressources<Cadre legal. La finalité est la gestion de l'inscription de l'étudiant et de sa finançabilité. La consultation des services lié au RN et accessible via la BCED ne peut se faire que dans ce cadre et ne peut être étendue à d'autres finalités, sans faire l'objet d'une nouvelle autorisation (exemple : gestion des annuaires d'alumni, des engagements du personnel, e

06. 1.3 / QU'EST-CE-QU'UN WEBSERVICE ?

Un service web est un protocole d'interface informatique de la famille des technologies web permettant la communication et l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes dans des environnements distribués (Wikipedia). L'utilisateur ne se connecte plus sur un écran, c'est le logiciel qui l'utilise qui contacte l'application d'intérêt et récupère ou injecte automatiquement les données dans cette application. Ce système permet d'effectuer un grand nombre d'opérations de façon automatique et très rapidement.

06. 1.4 / COMMENT

**INTERROGE-T-ON LES
SERVICES RN ?**

06. 1.4.1 / Première possibilité : par webservice

Votre application de gestion des inscriptions peut utiliser des ws. Dans ce cas, votre application de gestion se connecte aux services de consultation de la BCED. Elle récupère les données qui sont représentées dans votre application via un processus que vous avez défini avec vos gestionnaires techniques.

06. 1.4.2 / Deuxième possibilité : par consultation des écrans BCED-WI

Vous pouvez vous connecter via l'écran de consultation BCED-WI et consulter les données après authentification via la procédure détaillée sur le site e-paysage dans la partie

06. 1.5 / Y-A-T-IL UN PRÉLIMINAIRE À L'INTERROGATION DU RN PAR WEBSERVICE ?

Avant de pouvoir consulter le RN, une procédure préliminaire d'inscription à la banque Carrefour d'échanges de données est obligatoire (cette procédure est implicite lors de l'utilisation de l'application BCED-WI mais doit être effectuée via un service spécifique dans le cas de l'interrogation du ws). Pour la distinguer de l'inscription de l'étudiant, on appellera cette inscription "inscription à la BCED". L'inscription à la BCED est liée à un numéro unique d'inscription et permet à la BCED d'informer le citoyen qui le lui demanderais sur quelles institutions consultent ses données et dans quel cadre légal a lieu cette consultation. Ceci s'intègre dans la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel

06. 1.6 / QUELS SONT LES REGISTRES CONSULTABLES PAR L'AUTORISATION OBTENUES ?

Le RN contient plusieurs répertoires de personnes

- Le registre national
- Le registre des personnes
- Le registre des étrangers
- Le registre d'attente
- Le registre des cartes d'identité

Le service disponible aux EES permet également de consulter le registre BIS de la sécurité sociale (pour les personnes qui n'ont pas de registre national) et le registre des liens (contenant des éléments d'identification additionnels – types de documents d'identification et numéros de référence de ces documents).

06. 1.7 / QUAND INTERROGE-T-ON LE RN, COMMENT ET QUELS SERVICES UTILISE-T-ON ?

La consultation du RN se fait quand l'étudiant demande son admission. Elle peut se faire de deux manières différentes :

- en envoyant/encodant le numéro de registre national : dans ce cas, une seule personne est trouvée
 - en envoyant/encodant la combinaison nom- prénom : dans ce cas, plusieurs personnes peuvent être trouvées. Il faut analyser alors analyser les résultats des recherches pour identifier la bonne personne et collecter son numéro de registre national
- Trois services sont disponibles :
- Le service « getperson » permet de récupérer les informations relatives au signalétique de la personne
 - Le service « composition de ménage » permet de récupérer les informations relatives à la composition de ménage
 - Le service « filiation » permet de récupérer les informations relatives aux liens de filiation

06. 1.8 / EST-ON INFORMÉ DES MISES À JOUR DE DONNÉES AU RN ?

Lorsqu'un RN a fait l'objet d'une inscription à la BCED via l'utilisation des ws BCED, l'établissement qui a consulté est informé via un système de fichiers à traiter qu'il y a eu une mise à jour. Ce service appelé service de mutations est automatique et gratuit. Il n'est donc pas nécessaire d'interroger tous les jours les services pour savoir s'il y a eu un éventuel changement. Le service de consultation du registre national étant payant, il doit être utilisé à bon escient et en bon père de famille. Pour mettre à jour les données, il est obligatoire d'utiliser le service de mutation plutôt que de passer par une interrogation systématique de sa population d'étudiant.

Lors d'une consultation via l'application BCED-WI, le système ne garde pas à jour ces informations. Il faut à ce moment réinterroger le système pour les numéros souhaités.

06. 1.9 / DOIT-ON METTRE À JOUR TOUTES LES MUTATIONS ?

L'interrogation du RN est un service payant. Ce service doit être utilisé à bon escient et en bon père de famille. De plus, la règle de proportionnalité liée à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel s'applique. Par exemple, lorsque le statut d'assimilation est défini, sauf en cas de réorientation, il est défini pour le cycle d'études. Toute modification en matière de composition de ménage ou de filiation est donc sans intérêt jusqu'à la fin du cycle.

06.2 / SERVICE SAPE/MINERVA

06. 2.1 / LES DONNÉES SAPE/MINERVA SONT-ELLES DISPONIBLES EN TEMPS RÉEL ?

Oui, les données sont disponibles à la consultation dès qu'elles sont encodées dans l'application de gestion des bourses d'études

06. 2.2 / QUELS SONT LES CAS OÙ UN ÉTUDIANT QUI A INTRODUIT UNE DEMANDE DE BOURSE NE SERAIT PAS INTERROGABLE OU INTERROGABLE EN TEMPS RÉEL PAR LE SERVICE ?

- Si le candidat boursier n'a pas de numéro de registre national. En effet, la recherche nominative n'est pas disponible. Dans ce cas, la personne doit faire la preuve de l'introduction de sa demande
- Si le candidat boursier a introduit une demande de bourse par formulaire papier, sa demande soit alors être encodée à la suite par les services administratifs, ce qui prend plus de temps. Si la demande a été introduite en ligne, les données sont directement consultables par le service SAPE/MINERVA.

06. 2.3 / EST-CE QU'UNE DÉCISION LIÉE À LA DEMANDE DE BOURSE PEUT-ÊTRE MODIFIÉE ?

Oui en cas de recours contre la décision introduit par le candidat boursier. La date de dernière mise à jour est disponible dans le service afin d'informer l'utilisateur d'un changement potentiel des données depuis sa dernière consultation. Le service interrogeera les changements de décision.

06. 2.4 / QUELLE EST LA PROCÉDURE À APPLIQUER EN CAS D'INFORMATION DISCORDANTE ENTRE LE SERVICE SAPE/MINERVA ET DES DOCUMENTS PRÉTENDUMLY FOURNIS PAR LA DAPE ET PRODUIT PAR L'ÉTUDIANT?

Dans ce cas, il est nécessaire de contacter l'ARES via le système de support en expliquant le plus complètement possible la situation, voire associer des documents ou des copies d'écran afin de documenter au mieux la situation. Certains documents d'attestation de bourses se sont révélés être des faux.

07. ALIMENTATION DE LA BASE DE DONNÉES DES INSCRIPTIONS

07.1 / QUELS SONT LES ÉTUDIANTS POUR LESQUELS LES DONNÉES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ?

Les étudiants visés sont

- Les étudiants réguliers càd les étudiants inscrits en formation initiale (bachelier/master/docteurat) et les étudiants suivant des études de spécialisation (bachelier/master de spécialisation)
- Les étudiants libres (dans le cadre de la vérification de l'inscription à 20 crédits maximum par année académique)

07.2 / A QUEL MOMENT, DOIT-ON ENVOYER L'INSCRIPTION DE L'ÉTUDIANT DANS SIEL-SUP ?

L'étudiant est considéré comme régulièrement inscrit quand son dossier administratif est complet et qu'il a payé les 50 euros forfaitaire du droit d'inscription. C'est à ce moment que l'EES envoie l'inscription de l'étudiant.

07.3 / COMMENT SAVOIR QUELLES SONT LES DONNÉES QUI SERONT PRÉSENTES DANS LA BASE DE DONNÉES DES INSCRIPTIONS ?

L'ensemble des données qui seront reprises dans la base de données sont identifiées dans un document unique : le dictionnaire des données SIEL-SUP. Celui-ci est disponible sur e-paysage<Ressources. Chaque donnée est identifiée par un code, un intitulé, un exemple, une définition, un format. Les données sont organisées par feuille, chaque feuille correspondant aux écrans de l'application.

07.4 / QUI A ACCÈS À SIEL-SUP ?

Il y a plusieurs utilisateurs des données SIEL-SUP:

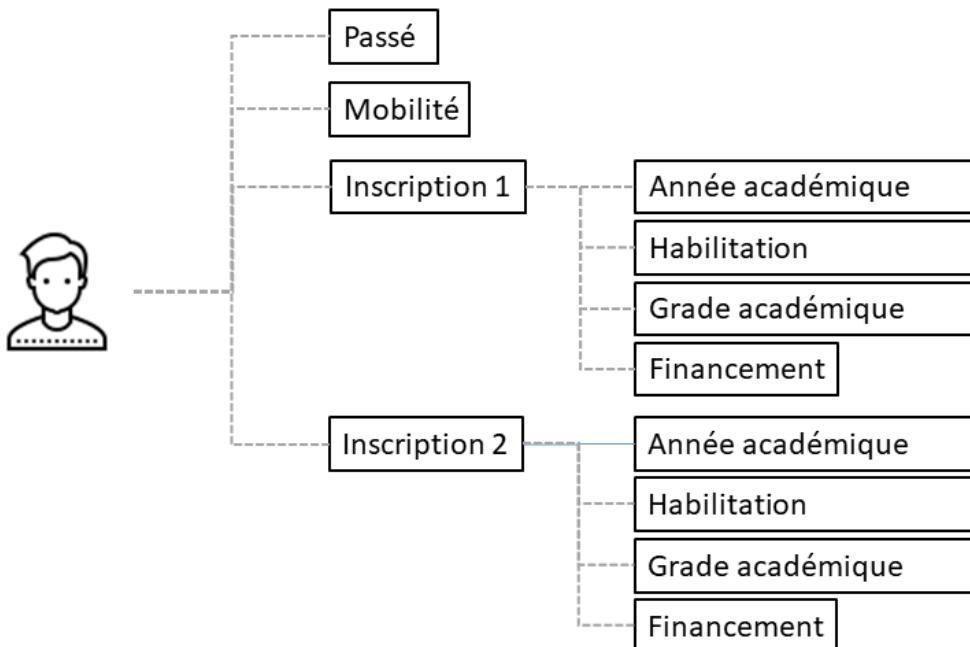
- Les services concernés par l'inscription et sa gestion au sein des EES
- Les com/del et leurs collaborateurs
- Les services de l'administration (bourses d'études, DGESVR, ...)

Des acteurs externes à l'enseignement pourraient être inétessés : les transports en commun, les allocations familiales, l'ONEM,

07.5 / COMMENT S'ARTICULE L'APPLICATION SIEL-SUP ?

La fiche signalétique est unique. Elle est liée au passé de l'étudiant et à sa mobilité.

Une fiche signalétique peut être liée à plusieurs inscriptions au sein de la même année académique et par inscription à des conditions de financement.



07.6 / QUELLES SONT LES DONNÉES MINIMALES NÉCESSAIRES POUR CRÉER LA FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN ÉTUDIANT ?

Il existe 2 cas de figure :

- Soit l'étudiant a un RN ou un RBIS et dans ce cas, l'envoi du RN ou du RNBIS est suffisant pour créer la fiche signalétique de l'étudiant. Le système se connectant alors au RN ou au RBIS pour récupérer les informations tels que le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, ...
- Soit l'étudiant est une personne sans papier, dans ce cas, l'ensemble des informations de la fiche doivent être encodées ou envoyées par ws par l'EES

07.7 / POURQUOI ALORS QU'ON UTILISE LE RN OU LE RBIS, Y-A-T-IL UN AUTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIQUE ?

Deux raisons justifient ce choix :

- Augmenter la qualité des données et limiter les problèmes d'identification qui pourraient être lié aux registres externes (RN, RNBIS), il s'agit d'une mesure de précaution additionnelle. Tous les étudiants auront donc une numéro d'identification interne à SIEL-SUP
- Les étudiants sans papier n'ont pas de RN, ni de RNBIS. Pour pouvoir les identifier de façon unique au sein de la base de données des inscriptions, il est donc nécessaire de leur attribuer un numéro unique accessible seulement aux utilisateurs légitimes de SIEL-SUP.
-

07.8 / QUELLES SONT LES DONNÉES QUI IDENTIFIENT DE MANIÈRE UNIVOQUE ET UNIQUE UN ÉTUDIANT ?

Deux données l'identifient :

- Le numéro de registre national ou le numéro au registre bis si l'étudiant n'a pas de numéro de registre national
- Le numéro CF généré par l'application SIEL-SUP.

07.9 / QUE FAIRE QUAND L'ÉTUDIANT N'A PAS DE REGISTRE NATIONAL ?

Si la personne n'a pas de registre national, il est nécessaire de la créer au registre BIS soit via la fonctionnalité publish du ws person, soit via l'écran BCED-WI. Pour éviter de créer des personnes qui ne seront jamais inscrites au registre Bis, la création ne doit être réalisée que lorsque l'étudiant est régulièrement inscrit. Une fois le signalétique crée au registre Bis, il faut intégrer les informations relatives aux divers documents d'identification et qui sont stockées dans le registre des liens. Celui-ci permet de stocker les informations relatives aux types de documents d'identification (carte d'identité, passeport, permis de conduire, ...) et leur numéro d'identification.

07.10 / QUELLES SONT LES INFORMATIONS DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN ÉTUDIANT ?

La fiche signalétique d'un étudiant est créée une seule fois et est partagée entre tous les EES. Elle contient les informations mentionnées dans le dictionnaire des données accessibles sur le e-paysage<Ressources<données de référence à la page fiche signalétique. Elle a pour but l'identification complète de la personne. La fiche signalétique (à l'exception des étudiants sans papier) est reconstituée dans SIEL-SUP à partir du RN/RBis en interrogeant les services de la BCED.

07.11 / UN SIGNALÉTIQUE D'ÉTUDIANT PEUT-IL EXISTER PLUSIEURS FOIS DANS LA BASE DE DONNÉES ?

L'étudiant est identifié par son numéro de registre national – le registre national ne peut être associé qu'à un seul signalétique. Avant de créer une fiche signalétique, l'EES doit chercher si une fiche est existante. Si oui, cette fiche est liée

07.12 / LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTUDIANT CONTIENT UNE DONNÉE APPELÉE ANNÉE DE PREMIÈRE INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. UN ÉTUDIANT POURRAIT DÉCLARER DES ANNÉES DIFFÉRENTES DANS DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS. DOIT-ON RENSEIGNER CETTE INFORMATION À CHAQUE INSCRIPTION ET COMMENT LE SYSTÈME GÈRE-T-IL DES DÉCLARATIONS INCOHÉRENTES ?

Cette information ne doit être communiquée qu'à création de la fiche signalétique. Pour un étudiant qui a déjà une fiche signalétique (donc un numéro CF), il n'est pas nécessaire de collecter et de renvoyer cette information.

07.13 / UN ÉTABLISSEMENT PEUT-IL RÉCUPÉRER LES DONNÉES SIGNALÉTIQUES D'UN ÉTUDIANT À PARTIR DE SIEL-SUP ?

Chaque connexion au RN est liée à un contexte légal associé à un responsable de traitement. Dans le cas des données collectées par SIEL-SUP à partir du RN/RBIS, le responsable de traitement est l'administrateur de l'ARES.

Dans le cas des données des données collectées au RN lors de la demande d'admission, il s'agit du responsable de l'EES (recteur, directeur ou directeur president). De façon à clarifier au mieux les responsables de traitement, le système prévoit que si les données signalétiques de l'étudiant sont consultables à partir des écrans de l'application SIEL-SUP, elles ne sont pas récupérables à partir de l'application. Chaque EES doit donc individuellement les récupérer.

07.14 / QUELLES SONT LES DONNÉES NÉCESSAIRES POUR CRÉER LA FICHE INSCRIPTION ?

Les données inscriptions sont reprises dans la feuille description de l'inscription du dictionnaire des données consultable sur epaysage>ressources

07.15 / DOIT ON CRÉER LA FICHE INSCRIPTION QUAND LES DONNÉES SONT COMPLÈTES

Non, l'idée est de créer la fiche inscription même si les données ne sont pas complètes et de mettre à jour au fil de l'eau.

07.16 / QUAND LE(S) CODE(S) DOMAINE(S) DES ÉTUDES DOIT-IL ÊTRE ENVOYÉ/ENCODÉ PAR L'EES DANS SIEL-SUP ?

Uniquement lorsque l'étudiant est inscrit en 3^e cycle (doctorat). Dans tous les autres cas (formation initiale et de spécialisation), les informations sont récupérées à partir de la base de données des habilitations et programmes d'études (HOPS)

07.17 / UN ÉTUDIANT EST-IL TOUJOURS LIÉ A UN CODE HABILITATION ?

Non, seul l'étudiant régulier est lié au code habilitation qui représente le droit légal qu'à un EES d'organiser des études. L'inscription de l'étudiant libre est associée à un nombre de crédits. Le numéro FASE de l'EES n'est à renvoyer que dans le cas des étudiants libres.

07.18 / QUEL EST LE CAS POUR LEQUEL LA FOURNITURE DU CODE GRADE ACADEMIQUE NE S'APPLIQUE PAS ?

Tous les étudiants réguliers sont inscrits dans un code grade académique. Seul l'étudiant libre n'est pas lié à un code grade académique.

07.19 / COMMENT SE CONSTITUE LE PASSÉ DE L'ÉTUDIANT ?

Le passé académique en FWB se construit au fur et à mesure des inscriptions de l'étudiant. Il n'est donc pas édité par les EES.

Seules les informations relatives au passé académique hors FWB ou le passé non académique est construit par les EES. Lorsques des informations relatives au passé sont envoyées dans l'application, elles s'enrichissent mutuellement. Le système ne fait pas de choix.

07.20 / POURQUOI FAUT-IL PRÉCISER LA DATE A LAQUELLE ON A CONSULTÉ LES SOURCES AUTHENTIQUES ?

La raison pour laquelle les dates sont importantes est qu'elle permettent à SIEL-SUP de réinterroger les sources authentiques à la même date que celle à laquelle l'EES a consulté la source authentique. Ce qui permet aux collaborateurs des com/del de consulter l'image à l'identique et d'éviter de demander des documents à l'étudiant et de conserver ces documents.

07.21 / COMMENT ENCODE-T-ON UN ÉTUDIANT BA/MA ou MA/AESS ?

Un étudiant en BA/MA est liée à deux inscriptions : une en bachelier et une en master. Seule l'une des deux est présentée au financement. La même chose s'applique pour les étudiants en MA/AESS. Ils on une inscription en Master et une en AESSION et seule une des deux sera présentée au financement.

07.22 / COMMENT ENCODE-T-ON UN ÉTUDIANT EN RÉORIENTATION EN BLOC 1 ?

L'étudiant aura une première inscription qui se clotûrera à une date de sortie avec un motif de sortie réorientation. Ceci constitue la reorientation "sortante". Il aura une deuxième inscription au cours de la même année académique avec la case orientation cochée qui identifier la reorientation "entrante".